

Ville de Les Martres de Veyre

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SIMPLIFIE

Séance du jeudi 5 février 2026

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : Frédéric MASSON (procuration à Jocelyne Mogenros) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Eric CANDILO (procuration à Gloria DIALLO).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Catherine PHAM a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la précédente séance est **adopté à l'unanimité**, aucune observation n'étant formulée.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Néant.

FINANCES

Rapport n° 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Annexe 1 : rapport d'orientations budgétaires



Annexe 1 _ 260120
ROB 2026 - CM 05-0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
notamment son article 107,
Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables
immédiatement à la préparation budgétaire 2016,
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de
transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2313-1 du CGCT sur les orientations budgétaires ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant que le rapport, une fois examiné et adopté, est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, et, le cas échéant, à la mairie annexe dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

**Rapport n° 2 : participation de la commune au capital de la SCIC Arverne Durable – Centrale villageoise
– projet local de production d'énergies renouvelables**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2253-1 et L.2253-2 relatifs à la possibilité pour les communes de prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte, sociétés commerciales ou sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) lorsque celles-ci présentent un intérêt public local ;

Vu les statuts de la SCIC/SAS Arverne Durable, structure porteuse du projet de centrale villageoise visant la production locale d'énergies renouvelables (ENR), dont le nom commercial est " CVAD ", et fondée le 1er février 2025. Son objet est l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable ;

Vu l'intérêt pour la commune de soutenir et participer au développement d'un projet local d'énergie renouvelable, favorisant la transition énergétique, la production d'énergie décarbonée et la participation citoyenne ;

Considérant que la SCIC « Centrale villageoise » porte un projet participatif d'intérêt collectif, associant citoyens, acteurs locaux et collectivités, et favorisant la réappropriation locale de la production d'énergie et que ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques en matière d'énergie et de développement durable ;

Considérant que la prise de participation de la commune permet de renforcer la gouvernance locale du projet, d'assurer une maîtrise partagée et d'encourager l'investissement citoyen ;

Considérant que cette participation, d'un montant de 1 000 €, présente un intérêt public local certain, conforme aux dispositions du CGCT ;

Considérant que cette participation vise exclusivement à permettre à la commune d'être associée, à titre institutionnel, à la gouvernance d'un projet local existant, sans création d'une politique publique nouvelle ni modification substantielle des orientations antérieurement définies ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans la continuité des engagements existants en matière de transition énergétique, notamment au regard des objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) porté par Mond'Arverne Communauté ;

Considérant que la participation financière envisagée, limitée à un montant de 1 000 €, ne constitue pas une dépense significative, ne présente aucun caractère exceptionnel et relève de la gestion courante de la collectivité ;

Monsieur le Maire présente les conditions de souscription proposées par la SCIC :

- Prix unitaire d'une part sociale : 100 €
- Nombre de parts proposées : 10
- Montant total de la participation : 1000 €

Damien Coulon ne prend pas part au vote

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** de souscrire au capital de la SCIC « Centrale villageoise Arverne Durable » à hauteur 1000 €, correspondant à l'acquisition de 10 parts sociales d'un montant nominal de 100 €.
- **de dire** que cette dépense sera imputée au budget communal 2026, Chapitre 26 – Participation et créances rattachés à des participations, compte 261 – titres de participation.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin de souscription, les statuts si nécessaire, ainsi que tout document utile à la réalisation de cette participation et au suivi des relations avec la SCIC.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL COMMUNAL

Rapport n° 3 : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire
Rapporteur : Pascal PIGOT

Le Maire rappelle :

-
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
 - Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;
 - Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner mandat** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- **de garder la faculté de ne pas y adhérer.**

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : Tableau des effectifs – Année 2026 – Créations de postes

Rapporteur : Pascal PIGOT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le Comité Social Territorial a été consulté le 16 janvier 2026 sur la suppression des postes correspondants aux postes créés, et que son avis est attendu pour le 24 février 2026,

Considérant que le tableau des effectifs constitue un document obligatoire retraçant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant que sa mise à jour annuelle relève de la gestion courante des ressources humaines et constitue une obligation pour assurer la concordance entre les emplois budgétaires et les situations administratives des agents ;

Considérant que ces évolutions correspondent à des droits statutaires acquis ou à venir des agents, et ne traduisent ni une création de politique publique nouvelle, ni une mesure à caractère promotionnel ou électoral ;

Considérant que le calendrier retenu est dicté par les dates d'avancement, de nomination et d'inscription sur listes d'aptitude, indépendamment du contexte électoral ;

Considérant que la présente délibération n'emporte aucune modification du régime indemnitaire ni création d'avantage financier nouveau ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus ou à venir (avancements de grade, mobilités, réussites concours et examens professionnels, fins de contrat, etc.),

GRADE / ECHELON		Date d'avancement possible	Anc. Examen pro. Concours
Grade Actuel	Grade d'avancement possible		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	01/01/2026	Ancienneté
agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	01/01/2026	Ancienneté
technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	01/01/2026	Ancienneté
Brigadier	Brigadier-chef principal	01/07/2026	Ancienneté
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	01/01/2026	Ancienneté
Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	01/01/2026	Examen pro
Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	01/01/2026	Examen pro
Technicien principal 1ère classe	Ingénieur	01/01/2026	Examen pro
Adjoint administratif territorial	Rédacteur	01/01/2026	Concours

Il est proposé au conseil municipal créer les postes suivants :

Il est créé, à compter du 1er janvier 2026, les postes suivants, (avancement par ancienneté) :

- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Agent de maîtrise principal
- Technicien principal de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe

Il est créé, à compter du 1er janvier 2026, les postes suivants, (réussite examen professionnel) :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise
- Ingénieur

Il est créé, à compter du 1er janvier 2026, les postes suivants, (réussite concours) :

- Rédacteur

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2026, le poste suivant :

- Brigadier-Chef Principal

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

INFORMATIONS

❖ Dates réunions prévisionnelles

Conseil municipal du 5 février 2026

Jeudi 08/01/2026	17h30 - 19h00	Bureau municipal
Jeudi 22/01/2026	18h00	Bureau municipal
Jeudi 05/02/2026	20h30	Conseil Municipal
Lundi 23/02/2026	18h00	Bureau municipal
Mercredi 25/02/2026	20h30	Conseil Municipal (budget)

Fin de la séance : 22h15